

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

DOB

2026



Rédaction : service Finances **SIARP**  
Crédits photos : service Communication **SIARP**  
• © Xavier Watel • Freepik • AdobeStock  
Conception et réalisation : service Communication **SIARP** • 2026

# SOMMAIRE

Propos préliminaires .....	05
----------------------------	----

## Chap. 1 ▪ Le contexte général

1.1 Le territoire .....	07
1.2 Les compétences .....	08
1.3 Le budget .....	08

## Chap. 2 ▪ La dette du SIARP

2.1 Structure et gestion de la dette .....	11
2.2 Le niveau d'endettement .....	12

## Chap. 3 ▪ Les finances du Syndicat

3.1 Rétrospective 2019-2025 .....	17
3.2 Prospectives 2026 .....	19
3.2.1 Les principales recettes d'exploitation .....	22
3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation .....	23
3.2.3 Les principales recettes d'investissement .....	23
3.2.4 Les principales dépenses d'investissement .....	23
3.2.5 Les opérations pour compte de tiers .....	25

## Chap. 4 ▪ La gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

4.1 Les dépenses et recettes 2025 .....	27
4.2 La prospective 2026 .....	29

## Chap. 5 ▪ La gestion des ressources humaines

5.1 La structure des effectifs du <b>SIARP</b> .....	31
5.1.1 Répartition des effectifs .....	31
5.1.2 Répartition des effectifs par catégories .....	32
5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories .....	32
5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir .....	32
5.2 L'évolution des charges de personnel .....	33
5.3 Informations relatives au temps de travail .....	35

## Chap. 6 ▪ Les budgets annexes

6.1 La Régie Maîtrise d'œuvre du <b>SIARP</b> .....	37
6.2 La Régie SPANC du <b>SIARP</b> .....	37

## Conclusion



SIARP



Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation du budget. Il permet de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2026 sera présenté et soumis au vote du Comité syndical.

## Le cadre légal

La loi d'Administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

**Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.** Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) re-

latifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires) ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

## Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre sur sa stratégie financière.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :

- le contexte et les contraintes de la construction budgétaire,
- la situation financière du **SIARP**,
- la prospective et les orientations budgétaires,
- la gestion des ressources humaines.



# CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1.1 LE TERRITOIRE

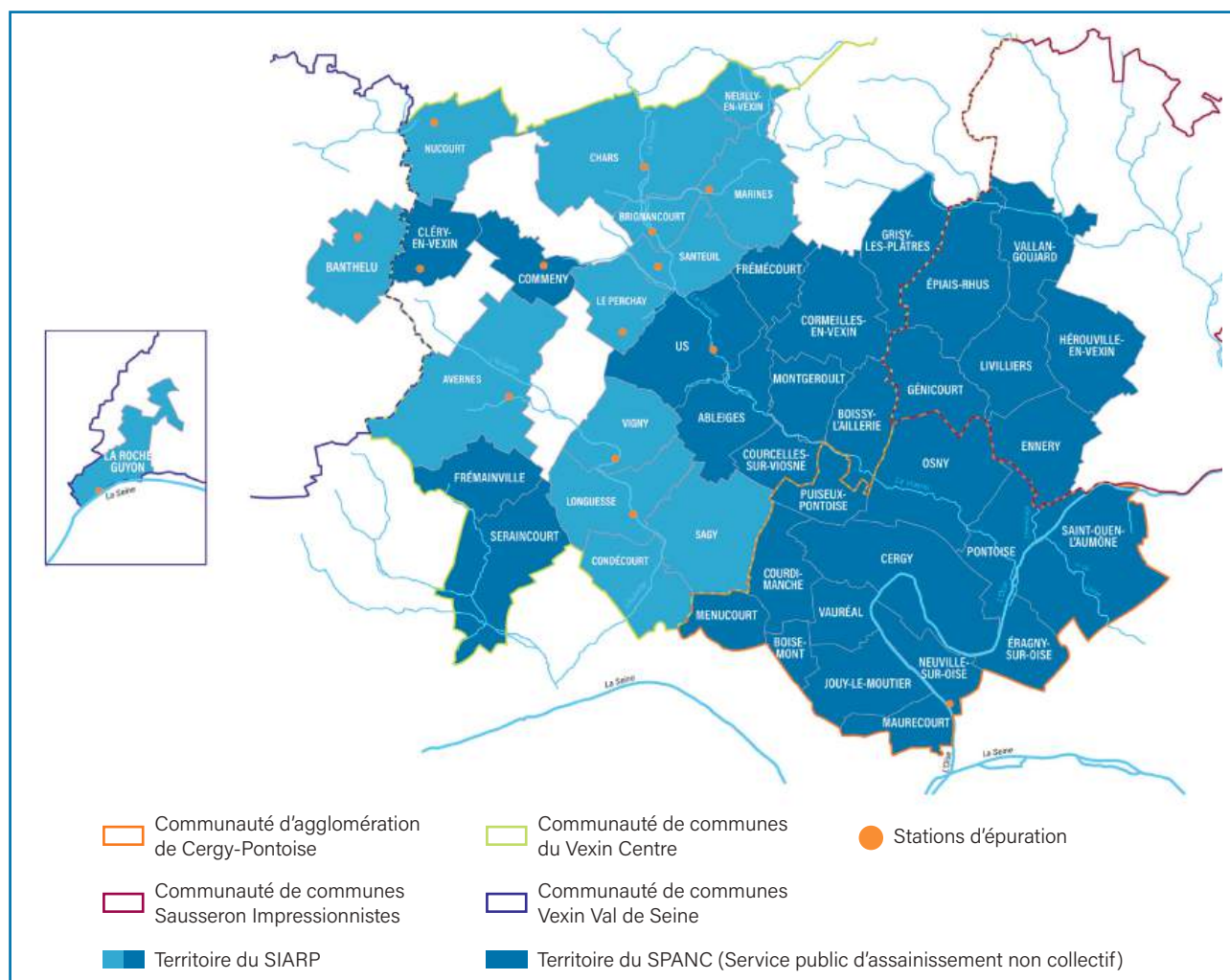
Le **SIARP**, Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission la gestion d'un Service public industriel et commercial (SPIC) et d'un Service public administratif (SPA).

Situé dans le Val-d'Oise et les Yvelines, au cœur du Vexin français, il regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 quarante-cinq communes, réparties :

- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal

- Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) : Ableiges, Avernes, Boisy-l'Aillie, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémenville, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Us, Vigny
- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) : Ennery, Épias-Rhus, Géricourt, Hérouville-en-Vexin, Livilliers, Vallangouard
- Communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS) : Banthelu, La Roche-Guyon

Ce territoire, vaste de plus de 31 100 hectares, regroupe une population d'environ 246 000 habitants (données INSEE).



## 1.2 LES COMPÉTENCES

Le **SIARP** a pour compétence obligatoire :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants dédiés à la collecte, au transport, au stockage, au refoulement/relèvement et à l'épuration des eaux usées.
- La gestion de l'assainissement non collectif comprenant le recensement, le contrôle et le suivi des installations existantes. Le **SIARP** donne un avis sur la conception des projets d'installation ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif et fixe les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière. Le contrôle de la bonne exécution est réalisé et des actions groupées peuvent être menées afin d'assurer une mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Le **SIARP** assure au titre de ses compétences optionnelles :

- Dans un cadre conventionnel avec des communes ou EPCI membres ou non du **SIARP**, des missions de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour

toutes études ou travaux relevant de ses compétences.

- La gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines. L'étude, la création et l'exploitation des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales (pour certaines communes : Ableiges, Boissy-l'Aillierie, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Épiais-Rhus, Frémenville, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville-en-Vexin, Livilliers, Montgeroult, Seraincourt et Vigny).



## 1.3. LE BUDGET

Notre collectivité établit et vote trois budgets, à savoir :

- le budget principal qui retrace toutes les opérations réalisées relatives aux différentes compétences,
- le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre qui retrace les opérations de facturation réalisées et qui s'équilibre par un virement effectué du budget principal,
- le budget annexe Régie SPANC qui retrace les opérations réalisées relatives à la compétence ANC.





# LA DETTE DU SIARP

## 2.1 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année 2025.

### La structure de la dette globale

ENCOURS PRÉVISIBLE AU 01/01/2026	ORGANISMES PRÊTEURS	RÉPARTITION PAR PRÊTEUR	TAUX MOYEN	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
9 947 870 €	Agende de l'Eau Seine Normandie	6 453 751 €	0 %	-	15 ans
	SICTEU	2 149 €	0 %	-	6 ans
	Caisse d'épargne	40 850 €	0,54 %	3 ans et 08 mois	2 ans et 03 mois
	Caisse des dépôts et consignations	545 667 €			
	Crédit agricole	976 237 €			
	Banque postale	1 929 216 €			

La durée résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de trois ans et huit mois au 31 décembre 2025.

La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'inscrit pour le **SIARP** à deux ans et trois mois.

L'encours de la dette a subi une nette baisse de 18 % soit - 2 203 778 € depuis les Orientations Budgétaires de l'année dernière. Bien que le **SIARP** a intégré les emprunts repris des communes de Banthelu et La Roche-Guyon.

À ce jour, la répartition des emprunts est la suivante :

<b>SIARP</b>	112 prêts Agence de l'Eau Seine-Normandie
	8 emprunts agences bancaires privées
	1 emprunt au SICTEU (remboursement quote-part)

Ainsi en 2026, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 65 % de l'encours et 35 % par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la Banque postale, la Caisse d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit agricole.

### La structure de la dette bancaire

Le **SIARP** détient donc huit prêts bancaires dont le détail figure en page suivante.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2026.

## LA DETTE DU SIARP

ÉTAT DES EMPRUNTS BANCAIRES AU 01/01/2026					
PRÊTEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2026	DURÉE RÉSIDUELLE	TAUX	ANNÉE DE RÉALISATION	MONTANT INITIAL
Caisse d'épargne	18 387 €	1	4,56 %	2012	105 105 €
Caisse d'épargne	22 463 €	8	1,53 %	2017	40 000 €
Caisse des dépôts et consignations	103 677 €	11	1,06 %	2017	180 000 €
Caisse des dépôts et consignations	441 990 €	17	1,27 %	2016	645 000 €
Crédit agricole	50 237 €	6	3,76 %	2010	300 000 €
Banque postale	1 929 216 €	1	0,24 %	2021	9 600 000 €
Crédit agricole	600 000 €	3	3,18 %	2025	600 000 €
Crédit agricole	326 000 €	10	2,99 %	2025	326 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 491 970 €</b>				<b>11 796 105 €</b>

### Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'environ cent une conventions d'aide. Au cours des cinq derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	MONTANT
2021	219 861 €
2022	285 841 €
2023	608 611 €
2024	59 274 €
2025	0 €

Sur 2026, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 250 000 €. Au regard du rythme d'investissement des cinq dernières années, on peut raisonnablement espérer « une continuité » d'avance allant jusqu'à 500 000 € maximum.

### Les annuités

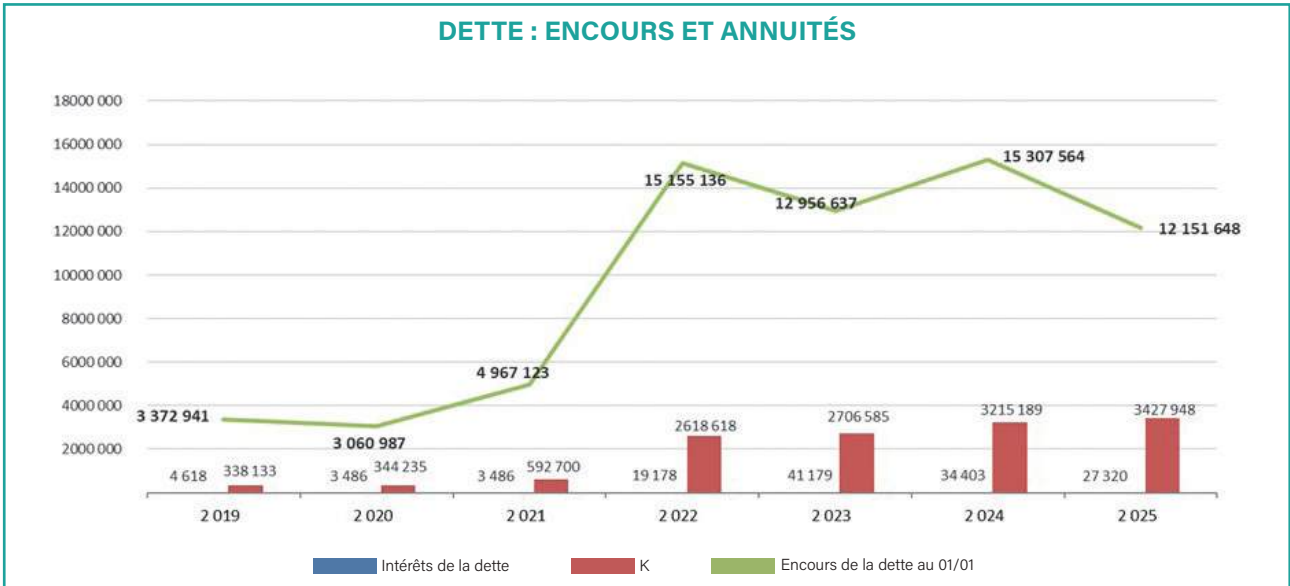
Hors avances et sans nouvel emprunt à venir sur la nouvelle l'année, l'évolution pluriannuelle de l'endettement pluriannuel devrait être le suivant (tableau ci-après) :

EXERCICE	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2025	3 169 343 €	20 215 €	3 149 128 €	12 151 649 €
2026	3 172 292 €	42 414 €	3 129 878 €	9 947 870 €
2027	1 223 348 €	35 692 €	1 187 556 €	6 817 992 €
2028	1 714 052 €	33 535 €	1 680 517 €	5 630 436 €
2029	1 068 603 €	13 817 €	1 054 786 €	43 949 919 €
2030	686 801 €	11 990 €	674 811 €	2 895 133 €

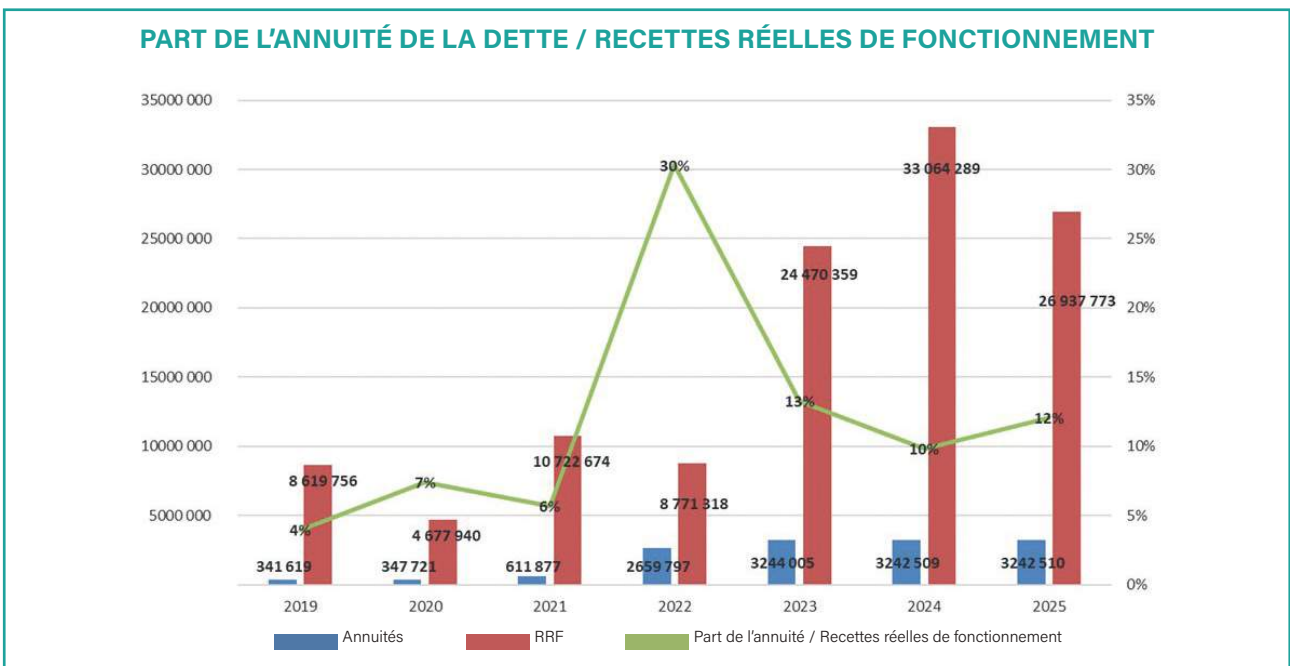
L'exercice 2026 devrait générer des annuités supplémentaires de l'ordre de 3 952 € par an sur quinze ans.

## 2.2 LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de la dette globale s'élevait à 12,151 M€. Une nette diminution est constatée. En effet, le remboursement conséquent de l'emprunt de la CACP sur l'assainissement aide à cette baisse. Aucun nouveau prêt n'a été contracté. Cependant, la dette reste essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau ; par conséquent, cela n'a aucun impact sur la section d'exploitation, puisque ne comportant pas d'intérêt.



Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaire au remboursement des emprunts : il était de 10 % en 2024 pour passer à 12 % en 2025.



## LA DETTE DU SIARP

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2025 à 1,01 ans.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes réelles exploitation</b>	8 619 756 €	4 701 354 €	10 722 674 €	8 771 318 €	24 470 359 €	33 064 289 €	26 937 773 €
<b>Dépenses réelles exploitation</b>	3 283 436 €	2 501 797 €	4 184 076 €	7 039 836 €	13 803 432 €	15 610 298 €	14 946 646 €
<b>Épargne brute</b>	5 336 321 €	2 199 557 €	6 538 598 €	1 772 661 €	10 701 330 €	17 481 311 €	12 010 178 €
<b>Encours de la dette au 31/12/2025</b>	3 372 941 €	3 060 987 €	4 967 123 €	15 155 136 €	12 956 637 €	15 307 564 €	12 151 648 €
<b>En année</b>	<b>0,63</b>	<b>1,39</b>	<b>0,76</b>	<b>8,55</b>	<b>1,21</b>	<b>0,88</b>	<b>1,01</b>

Valeur de référence (pour les communes)  
 Moins de 8 ans = zone verte  
 8 à 11 ans = zone médiane  
 11 à 15 ans = zone orange  
 Plus de 15 ans = zone rouge

férieure à la durée de vie de la dette. Tel est le cas pour le **SIARP** en 2025, puisque sa capacité de désendettement est nettement inférieure à la durée de vie résiduelle de la dette (3 ans et 8 mois).

L'année 2026, devrait être sur la continuité de 2025 : l'encours de la dette continuera à diminuer nettement, même avec l'intégration de deux nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les ressources devraient se maintenir.

Afin de pouvoir garantir le remboursement des emprunts, la capacité de désendettement doit rester in-



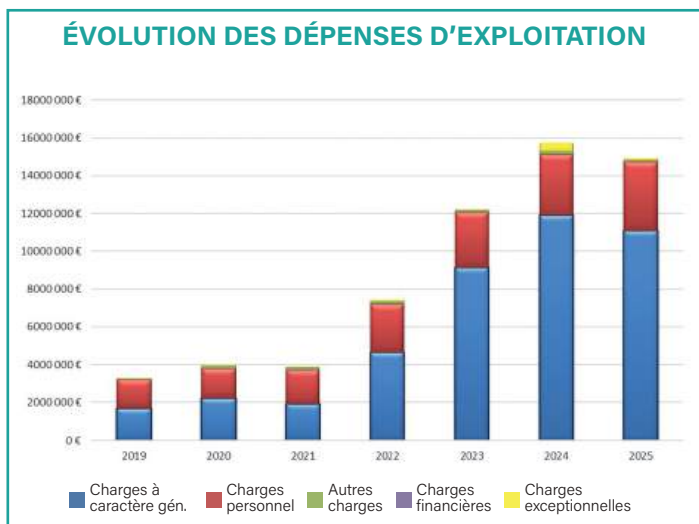




# LES FINANCES DU SYNDICAT

## 3.1 RÉTROSPECTIVE 2019-2025

### Les dépenses



En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » ont légèrement baissé (- 814 141 €). Elles permettent, cependant, de continuer à gérer le réseau convenablement.

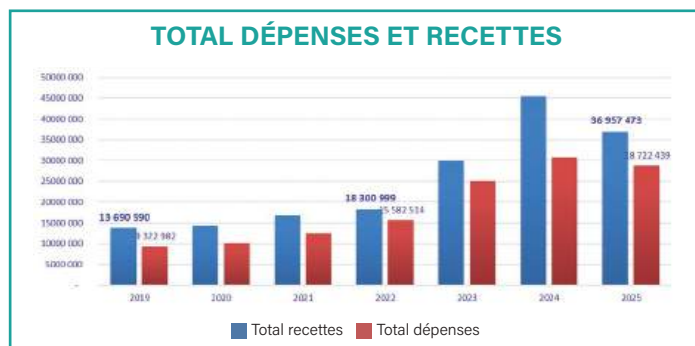
D'autre part, l'augmentation des dépenses « de personnel » (+ 373 968 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permet d'ajuster les ressources humaines aux missions accomplies.

Comme en 2024, il convient de constater que les dépenses dites « charges exceptionnelles » sont principalement dues à des annulations de titres de PFAC sur des exercices antérieures (465 000 € en 2024 et 110 000 € en 2025).

Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissements. En moyenne, elles correspondent à 6/8 M€ TTC.

Sur l'année 2025, la part de l'investissement représente en moyenne 48 % de l'ensemble du budget, contre 52 % pour l'exploitation.

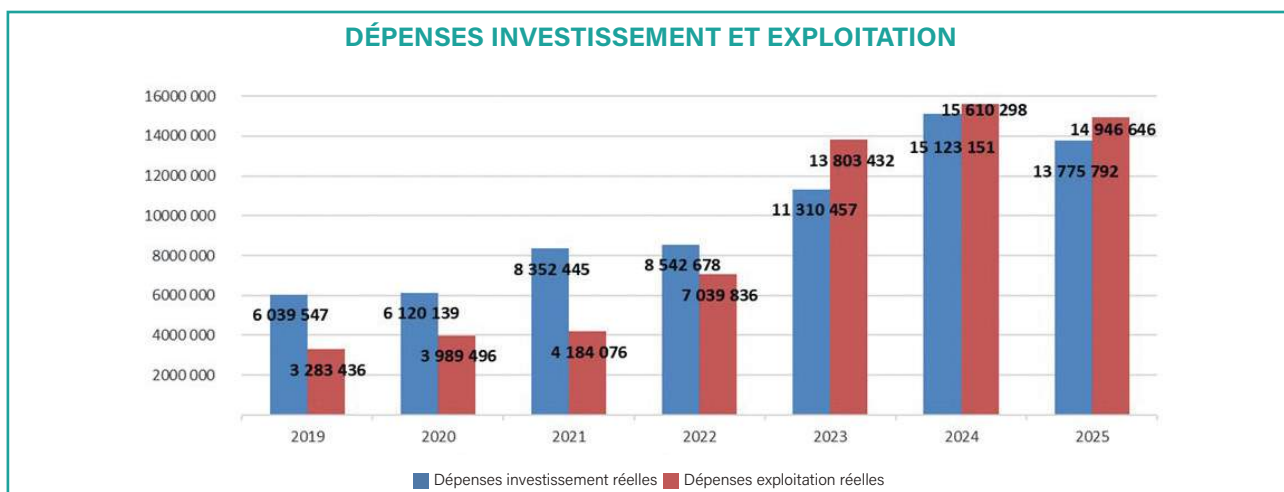
Depuis 2021, le **SIARP** vote son budget primitif en mars de l'année et applique ainsi le principe d'affectation du résultat au même moment. Cette modalité de vote pourra être revue si le **SIARP** rencontre des difficultés d'inscriptions de crédits au moment de l'ouverture anticipée en décembre N-1.



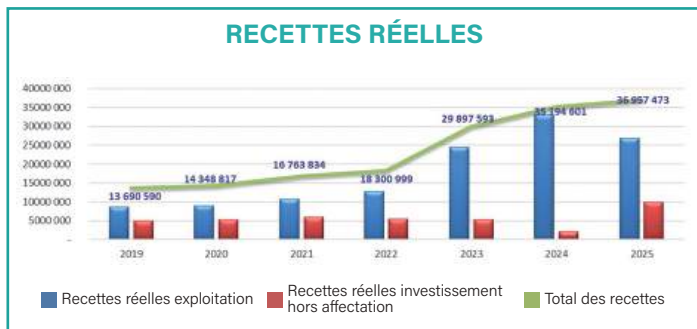
### Les recettes

Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des sept dernières années ont augmenté de 83 % ainsi que celles d'investissement à hauteur de 19 %. Ceci s'explique notamment par :

- Produits PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) => depuis plusieurs années, par une augmentation liée à des reliquats,
- Redevances => perception des parts réseaux et traitement ainsi que des reliquats des collectivités satellites,



# LES FINANCES DU SYNDICAT

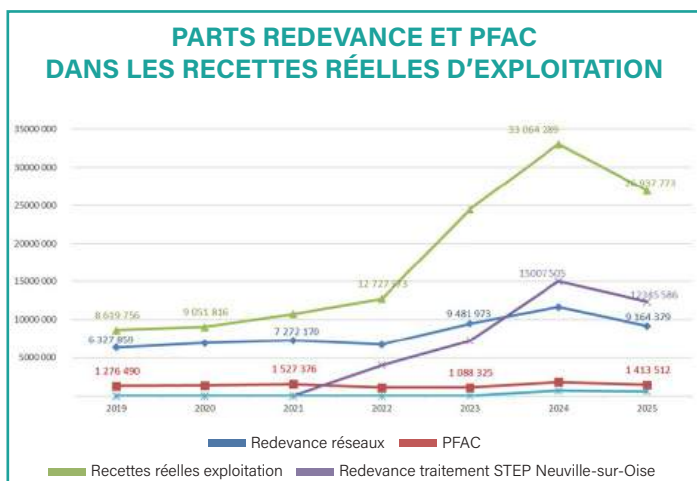


- FCTVA section exploitation,
- Et des remboursements des branchements des particuliers.

En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI (Plan pluriannuel d'investissements) qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), des subventions et des participations des collectivités.

#### Les volumes d'assiette des redevances

- Part redevance réseaux => Une diminution de 2 493 403 € a été constatée sur la période. Elle est due à la remise en œuvre du versement de trois trimestres annuels + le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N-1.
- Part redevance traitement => Une diminution quasiment identique à la part réseau (- 2 661 919 €) identifiée pour la même raison.



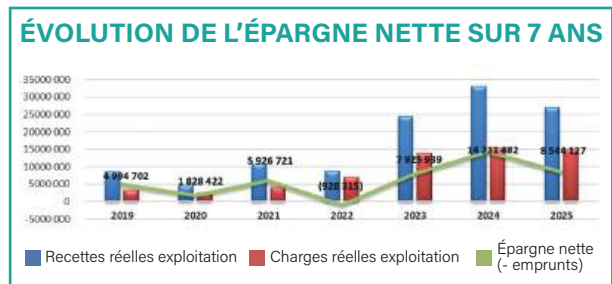
- Redevance PFAC => Le produit de la PFAC reste toujours important et est dû à des versements des exercices précédents. Cependant une petite baisse est constatée (- 381 738 €).

## L'épargne

Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation aux amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements.

Cette année, une nette baisse est constatée : la diminution des recettes de redevances constitue la principale cause de cette baisse.



## Les dotations

Ces dotations augmentent chaque année puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période. Elles devraient être de l'ordre de 18,659 M€ en 2026.

Le **SIARP** a signé, en cette fin d'année, le Procès verbal (PV) de transfert de la compétence assainissement avec la CACP. Il est en mesure de réaliser les dotations aux amortissements des années 2022 à 2026 du patrimoine de la CACP de l'ancien budget annexe assainissement. Celui-ci est d'un montant total de régularisation de 13,228 M€.

Il en est de même pour les reprises de subventions, le montant de la régularisation pour les années 2022 à 2026 sera à hauteur de 1,222 M€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Amortissement des immobilisations</b>	2 983 820 €	3 001 284 €	4 522 317 €	3 879 535 €	3 918 449 €	4 291 652 €	4 484 469 €
<b>Amortissement des subventions</b>	785 482 €	869 069 €	610 021 €	1 146 942 €	1 110 361 €	1 314 922 €	1 164 693 €

Le **SIARP** a également signé le PV de transfert de la compétence assainissement des immobilisations de l'ancien SIARH (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil), dissout avec une régularisation pour les années 2024 à 2026 en dotation et en reprise de subventions.

Enfin, le Syndicat a également accepté l'intégration de deux nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Banthelu et La Roche-Guyon). Une note spécifique liée aux dotations aux amortissements et aux reprises de subventions des immobilisations transférées sera exposée au Comité syndical lors du vote du budget primitif 2026.

La régularisation sur la commune de Vallangoujard ne peut toujours pas être réalisée car les opérations de transfert ne sont, à ce jour, pas terminées. Une possible décision modificative sera réalisée en cours d'exercice 2026, afin d'intégrer cette régularisation.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements, puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible. La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et générale pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

## 3.2 PROSPECTIVES 2026

Tout comme en 2025, dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2026, une analyse a été effectuée sur les consommations de crédits. Un travail a été réalisé afin d'expliquer certains écarts entre les crédits ouverts au budget primitif 2025 et ceux consommés.

Ainsi, les réflexions menées ont permis d'ajuster au mieux nos prévisions 2026.



Les Contrats territoriaux eau et climat (CTEC), nouvellement renommés Contrats de territoires des bassins versants de la Viosne et de l'Aubette, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les autorités compétentes sur ces deux milieux récepteurs, sont arrivés à échéance en 2024. Un bilan des actions du **SIARP** et des co-signataires a été réalisé en 2025. À la suite de ce bilan, le **SIARP**, avec les différents partenaires, a décidé de relancer ces contrats de territoires sur les deux secteurs précédemment cités.

Sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il sera également mis en place un contrat de territoire centre Val-d'Oise pour la rive gauche de l'Oise, non couverte actuellement. L'animation de ce contrat sera confiée à la CACP par le recrutement d'un(e) animateur(trice) courant 2026, une délibération a été prise par le **SIARP** pour sa participation aux frais.

Ces contrats ont pour objectifs de sécuriser les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en investissement. Ils apportent également la cohérence dans les actions de chaque signataire. Ainsi, un travail dans le cadre du renouvellement de ces contrats a été réalisé afin d'intégrer et de sensibiliser d'autres autorités organisatrices, comme les services urbanisme des territoires concernés et tous services pouvant avoir un impact sur le milieu naturel.

Concernant, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), un important travail de mise à jour de la base de données a été réalisé par la Direction, le service Finances et le service Instructions et contrôles, dans le cadre de l'amélioration du versement du produit de la redevance. Les changements d'interlocuteurs et les réticences du délégataire ont rendu le travail difficile. Malgré tout, les services du **SIARP** comptent bien maintenir le délégataire « sous pression » afin que soit versé le réel produit des re-

## LES FINANCES DU SYNDICAT



devances attendu. Une étude approfondie va être menée en 2026 sur le bilan financier et le fonctionnement du SPANC.

Concernant la programmation des investissements 2026, les travaux de construction de la Station d'épuration (STEU) de Neuilly-en-Vexin ont démarré comme prévu, à l'automne 2025, et se poursuivront sur l'année 2026. La conception des travaux des STEU de Vigny/Longuesse et d'Avernes demande des études complémentaires sur la nature du sous-sol et le foncier. En effet, les appels d'offres devaient être lancés fin 2025, mais de trop grandes incertitudes ont contraint à les décaler sur 2026.

Sur le réseau, compte tenu de l'important patrimoine à entretenir, le linéaire des travaux inscrits est relativement important en 2026.



En effet, le programme 2026 a été mis à jour après une concertation entre les services du **SIARP** et nos différents partenaires (communes, CACP, CCVC, ...). Il a été réfléchi afin de mutualiser les travaux par secteur, spécificité technique, etc.

Dans l'hypothèse d'une demande expresse des services de la préfecture, pouvant aller jusqu'à une mise en demeure, des travaux assez urgents d'extension de réseau d'eaux usées, afin de lutter contre les rejets polluants en Seine et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, afin de lutter contre l'arrivée d'eaux claires parasites, sont inscrits sur la commune de La Roche-Guyon, intégrée au **SIARP** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Les opérations groupées de mise en conformité continueront en 2026 avec pour objectif de toujours cibler les non-conformités de branchements les plus impactantes pour le milieu naturel et le fonctionnement du réseau. La concertation entre le service Exploitation et le service Instructions et contrôles a permis de cibler les secteurs problématiques lors des épisodes pluvieux notamment.

Le programme de Gros entretien et renouvellement (GER) de la STEU de Neuville-sur-Oise s'inscrit toujours avec des ajustements, année après année, pour la bonne gestion patrimoniale de la station en respectant la planification initiale du contrat d'exploitation. Le **SIARP** reste toujours vigilant à ce que l'intégralité des opérations programmées au contrat soit réalisée. Une réunion de présentation des travaux 2026 a été initiée en fin d'année 2025. Le suivi des travaux programmés est réalisé tout au long de l'année afin d'effectuer d'éventuels ajustements.

En 2026 a été lancée une étude d'assistance technique, financière et juridique pour la réalisation d'un état des lieux technique, contractuel et organisationnel de la gestion de la STEU de Neuville-sur-Oise ainsi que pour le mode de gestion futur.



L'étude sur la valorisation du biogaz s'est achevée en 2025 selon le planning établi, le process technique que le comité de pilotage propose de retenir sera présenté lors du Comité syndical du 18 février 2026. La consultation du maître d'œuvre pour les travaux sera lancée courant du premier semestre 2026.

Une étude de faisabilité de la réutilisation des eaux traitées a été lancée en 2025 sur la totalité de notre parc de stations d'épuration. Ceci permettra au **SIARP** de connaître la faisabilité d'utiliser ces eaux non conventionnelles pour divers usages, tels que l'hydrocurage des canalisations, ..., les potentiels consommateurs ont été contactés fin d'année 2025.



Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) de la zone de collecte de la station de Neuville-sur-Oise a démarré en 2025. Cette étude de planification d'une grande ampleur (environ trois ans d'études) est primordiale pour nos projections d'investissements sur le long terme et permettra au **SIARP** d'étudier les conséquences de l'augmentation de l'urbanisation, de la vulnérabilité de nos réseaux aux crues de l'Oise, d'appréhender d'éventuelles importantes restructurations du réseau, etc.

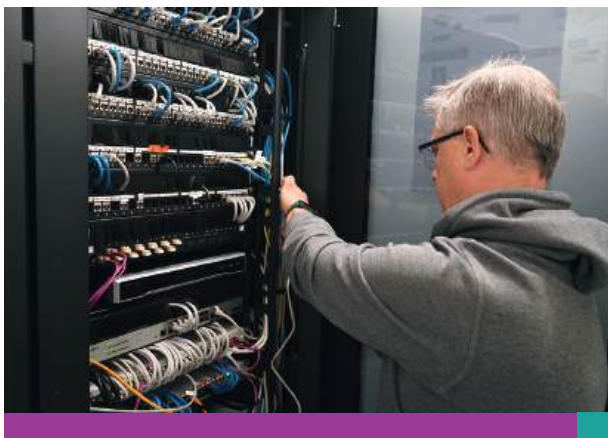
Le maître d'œuvre du projet de reconstruction du Centre technique du **SIARP** a été désigné fin 2025. Les travaux de démolition du bâtiment actuel débuteront avant l'été et à l'automne pour le démarrage des travaux de reconstruction selon le planning prévisionnel.



L'étude sur la flotte de véhicules a été réalisée comme prévu en 2025. Celle-ci permet d'appréhender au mieux les renouvellements, le « verdissement » du parc, l'optimisation des trajets dans notre fonctionnement au quotidien, d'optimiser la gestion de son exploitation, etc.

Le camion de curage du **SIARP** est toujours à l'œuvre dans les prestations de pompage de nombreux postes de refoulement. Son utilité est toujours viable, mais celui-ci demande des entretiens spécifiques et d'éventuelles grosses réparations. Une étude technico-financière, en interne, a été réalisée en 2025 pour agrandir le parc de véhicules dédiés au curage afin de créer un véritable service en interne. L'acquisition d'un autre camion est proposée pour 2026.





Le parc informatique s'est doté d'une solution de dématérialisation, en 2026, des actes administratifs, gestion des instances (comités syndicaux, commissions, ...). Celle-ci va permettre d'optimiser leurs gestions.

Notre service informatique poursuit les investissements dans le cadre de notre programme de gestion du parc afin d'assurer la continuité du service notamment dans le domaine de la cybersécurité.

Dans la même optique du programme d'investissement, les interventions d'exploitation ont été définies sur la base de l'expertise de nos agents œuvrant au quotidien sur notre patrimoine. L'efficacité est au cœur de nos pratiques.

Pour ce qui est de la gestion de nos fluides, les services veilleront encore à organiser des interventions dont l'objectif sera de baisser les consommations. Cela concerne la mise en conformité des secteurs où des inversions de branchement ont été détectées (eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées), engendrant des augmentations du temps de fonctionnement de nos ouvrages ; la mise en place des équipements moins énergivores, ou encore, l'optimisation des temps de fonctionnement de ceux-ci, etc.

Les annexes environnementales au budget, demandées à compter de 2026, nous permettront de suivre l'évolution de nos actions selon les axes définis (biodiversité, gestion de l'eau, atténuation au changement climatique, etc.)

Le détail chiffré de l'ensemble des actions des sections d'investissement et d'exploitation sur l'année 2026 est décrit ci-après.

### 3.2.1 Les principales recettes d'exploitation

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 67 278 €.

Le produit attendu pour les redevances (réseau et traitement) sur le territoire du **SIARP** pour l'année 2026 est de 21,531 M€ auquel il convient d'ajouter 1 M€ au titre de la redevance performance des systèmes d'assainissement AESN.

Le produit de la **PFAC** est attendu pour un montant de 600 000 M€ et les remboursements de branchements sont inscrits à hauteur de 350 000 €.



Le produit relatif à la **co-génération et rachat d'électricité** sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise seront inscrits à hauteur de 1 000 000 €.

La démarche concernant les **rejets industriels** est réalisée par le biais d'un Contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour 2026, le montant de la subvention animation « industriels » devrait s'élever à 46 982 €, et le montant pour l'animation « particuliers » à 128 500 €.

### 3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau (2 300 000 €), le marché de travaux urgents (60 000 €), la dératisation (60 000 €) et les inspections télévisées dans les réseaux (450 000 €), les analyses (18 000 €)

et contrôles (24 000 €), la maintenance électromécanique et autosurveillance (223 500 €), le traitement des déchets (dégrillages + boues) pour 219 163 €, le Nutriox pour les postes de La Colonne/La Taillette et Montgeroult (38 000 €), les réactifs tels que : le polymère, le chlorure ferrique, le charbon actif pour les STEU (28 000 €) ainsi que l'entretien des stations d'épuration sur le territoire (35 500 €).

**Les dépenses d'énergie et de carburant** se sont stabilisées depuis 2024. Les crédits pour 2026 sont ouverts à hauteur du consommé 2025. Le marché de l'énergie reste tendu, mais le nouveau marché public du SDEVO (Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise) permet de disposer des tarifs encadrés pour l'électricité.

**La rémunération des délégataires** est actuellement au tarif de 2,50 € HT la facture, auquel une révision annuelle s'applique. Les crédits seront ouverts pour un montant de 450 370 €

**La gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise** fait apparaître des crédits à hauteur de 7 500 000 €.



Une enveloppe sera allouée **aux rétrocessions** (10 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

**En matière de gestion déléguée des eaux pluviales**, les crédits seront ouverts à hauteur de 54 364 € pour les conventions signées avec les communes. Il convient de réinscrire les crédits nécessaires à la partie eaux pluviales relative au SDA de la zone de collecte de Neuville pour un montant de 483 151 €.

### 3.2.3 Les principales recettes d'investissement

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 980 000 €, compte tenu des mandatements sur 2025.

**Au chapitre subventions**, l'exercice 2026 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations du PPI (Plan pluriannuel d'investissements) à hauteur de 921 534 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2024, et 2025.

**Au compte 1068 « réserves »**, sera inscrit le quatrième versement et solde de l'excédent transféré de la CACP, relatif au budget annexe assainissement pour un montant de 2 469 357 €.

### 3.2.4 Les principales dépenses d'investissement

Il est précisé que le **SIARP** n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

**Le programme d'investissements** voté pour l'exercice 2026 prévoit :

- les travaux sur les réseaux soit 6,547 kms de linéaire ;
- la construction de la station d'épuration de Vigny-Longuesse, la continuité de la construction de la station d'épuration de Neuilly-en-Vexin et la réhabilitation/extension de celle d'Avernes pour un montant total de 4 516 021 € ;
- les travaux de réseau sur la commune de La Roche-Guyon pour un montant de 2,5 M€ ;
- le PPI 2026 de l'ordre de 2 269 400 € ;



## LES FINANCES DU SYNDICAT

- les gros travaux d'entretien pour 800 000 € ;
- la grosse maintenance électromécanique pour 252 000 € ;
- les servitudes pour 10 000 €.

Une enveloppe de 6,485 M€ sera prévue pour les autres travaux d'investissement de 2024, 2025 et Banthelu, si nécessaire.

**Le remplacement des tampons** sur voirie se poursuivra en 2026 pour 100 000 €.

**Le projet d'extension/reconstruction du CTS** a été lancé en 2022. Le jury de concours s'est tenu fin d'année 2025 et un lauréat a été nommé. Les démarches du permis de construire ont été lancées. Le coût des travaux est estimé à 6 000 000 € (valeur 2025). Une enveloppe pour les études de 1 074 000 € sera affectée en 2026.



**Le renouvellement des équipements des postes de refoulement** se poursuivra en 2026, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 80 500 €.

**L'acquisition de matériel d'entretien** (débroussaileuse, tondeuse, kärcher, détecteur métaux...) se portera à hauteur de 33 500 €.

Le service Communication se voit allouer un solde pour le projet des maquettes pédagogiques pour 660 €.

**Le Gros entretien et renouvellement (GER)** sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise pour 2 100 000 € et 70 000 € pour l'étude de faisabilité du biogaz et l'étude de la réfection du bâtiment de la station (340 000 €).

**Le gros entretien des STEU sur le territoire**, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de remplacement de pompes, ... se porte à 52 000 €.

Le dispositif concernant **les branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre

de 353 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense.

La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 10 000 €.

Concernant **les véhicules**, le renouvellement de cinq véhicules (225 500 €) est envisagé pour les services Techniques et Contrôles. L'aménagement intérieur de certains véhicules est compris dans l'enveloppe allouée.



**La gestion du camion technique** : une enveloppe sera ouverte pour l'acquisition d'un nouveau camion technique (350 000 €).

Concernant **le parc informatique** : une enveloppe est proposée pour permettre le renouvellement du parc informatique pour 34 700 €. Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de progiciels techniques (12 960 €).

Il convient de rappeler que le **SIARP** essaye d'être le plus sécurisé possible en matière de sécurité informatique. Les données dont il dispose sont particulièrement sensibles et ne peuvent se voir piratées.

**La mise à jour des SDA** sur les communes se poursuit. Principalement le SDA sur la zone de collecte de la station de Neuville-sur-Oise, pour lequel les crédits ont été reportés sur l'exercice 2026.

**Les études** : les études relatives au PPI ainsi que pour les stations d'épurations seront allouées à hauteur de 703 400 €. Une étude sur la REUT sera mise en route pour un montant de 330 000 €.

### 3.2.5 Les opérations pour compte de tiers

L'état d'avancement des opérations groupées de mise aux normes des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

#### L'opération d'assainissement collectif – Territoire du SIARP 2024

Les travaux de mise en conformité de 43 riverains ont été programmés à l'aide de deux opérations distinctes entre 2023 et 2024 et se sont terminés en 2024. Le solde de la subvention de la première opération a été versé en 2025. Le recouvrement a commencé auprès de 4 usagers pour la première opération, et se poursuivra auprès de 7 usagers, lors de la seconde opération, une fois la dernière subvention perçue.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
279 044,62 €	224 000 €	56 544 62 €
<b>Total : 279 044,62 €</b>	<b>Total : 279 044,62 €</b>	

#### L'opération d'assainissement collectif – Territoire du SIARP 2025

Trois opérations groupées de mise en conformité pouvant concerner 40 riverains ont débuté en 2025.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
281 699,89 €	239 000 €	42 699,89 €
<b>Total : 281 699,89 €</b>	<b>Total : 281 699,89 €</b>	

#### L'opération d'assainissement collectif – Territoire du SIARP 2026

Deux opérations groupées de mise en conformité pouvant concerner 25 riverains seront programmées en 2026.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
228 000 €	102 500 €	125 500 €
<b>Total : 228 000 €</b>	<b>Total : 228 000 €</b>	

#### L'opération d'assainissement collectif – 2021/08 STEU Neuilly-en-Vexin

Les travaux de création de la station d'épuration et des réseaux publics sur la commune de Neuilly-en-Vexin ont débuté fin 2025.

Les visites chez les particuliers ont également été réalisées courant 2025, les devis sont en cours de finalisation.

Nous ne connaissons pas à ce stade le nombre d'usagers qui adhéreront à l'opération groupée pour les travaux de raccordement en domaine privé.

Une enveloppe de 400 000€ a été évaluée dans un premier temps, correspondant à la prévision des travaux réalisables sur l'année 2026. Le restant des travaux sera terminé en 2027.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
400 000 €	0 €	400 000 €
<b>Total : 400 000 €</b>	<b>Total : 400 000 €</b>	

#### L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)

Ce projet concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Épiais-Rhus.

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sont terminés.

Le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été attribué en 2025.

Le solde du Conseil départemental du Val-d'Oise a été attribué en 2025.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention CD95	Reste à charge des riverains
241 640 €	0 €	241 640 €
<b>Total : 241 640 €</b>	<b>Total : 241 640 €</b>	



# LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NEUVILLE-SUR OISE

## 4.1 LES DÉPENSES ET LES RECETTES 2025

Une attention particulière est donnée quant à la gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise qui a été reprise en gestion directe (régie) via un marché d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

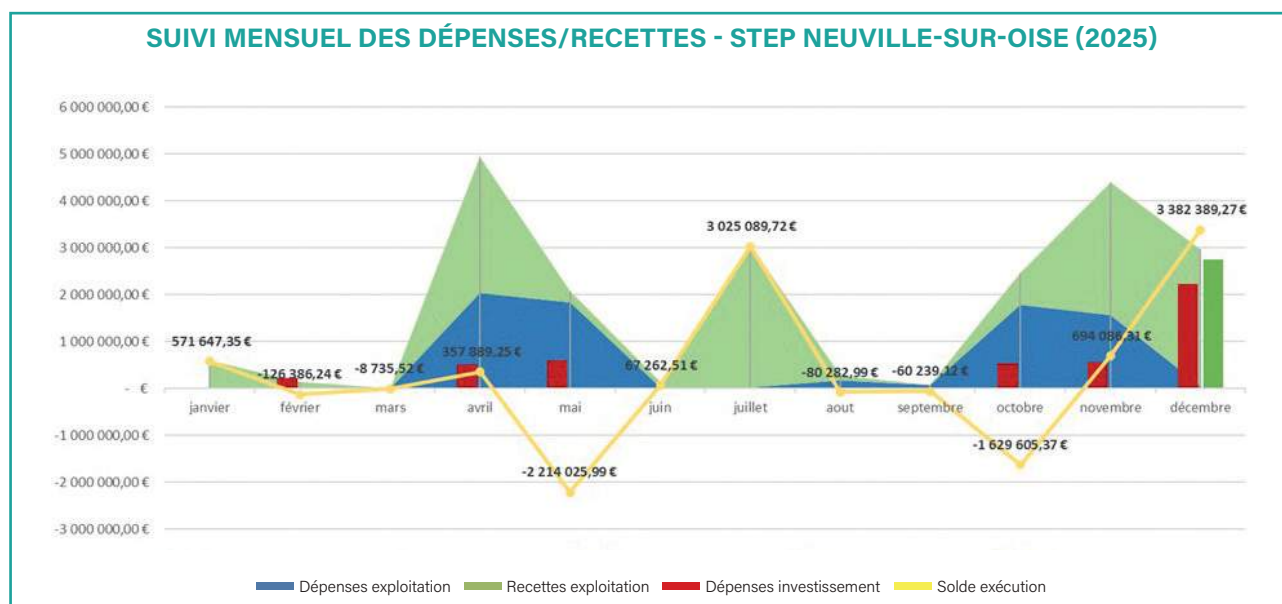
Les données ci-dessous sont extraites du budget principal du **SIARP**. Toutes les dépenses et recettes sont affectées à des codes analytiques spécifiques permettant de retracer toutes les opérations réalisées au cours de la période.

### Les dépenses d'Investissement

- Chapitre 16 – emprunts => annuités d'emprunt
- Chapitre 20 – frais études => étude de faisabilité biogaz et Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) biométhanisation
- Chapitre 23 – travaux en cours => marché d'exploitation de la station

### Les recettes d'Investissement

- Chapitre 10 – dotations => transfert des réserves du Budget annexe assainissement de la CACP



### Rappel des principales dépenses et ressources qui financent la station d'épuration :

#### Les dépenses d'Exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général => marché d'exploitation (95 % des dépenses d'exploitation), carburant, frais de facturation, frais télécoms, véhicule service, frais de mission et servitudes.
- Chapitre 012 – charges de personnel => rémunération et charges liées aux deux agents du **SIARP**
- Chapitre 66 – frais financiers => intérêts d'emprunt

#### Les recettes d'Exploitation

- Chapitre 70 – vente de produits, prestations de services => la redevance traitement (98 % des recettes d'exploitation)
- Chapitre 77 – produits exceptionnels => produits de revente de production d'énergie

### Opérations réalisées sur l'année 2025

#### Le projet Biogaz :

Fin de l'étude de faisabilité réalisée en deux phases par le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour un montant de 116 490 € TTC + une option de 8 280 € TTC sur l'étude de la valorisation des nutriments contenus dans les concentrats de déshydratation.



# LA GESTION DE LA STEU DE NEUVILLE-SUR-OISE

La phase 2 d'étude de faisabilité a rendu ses conclusions en 2025. Des investissements sont à programmer. La première brique de ces investissements consisterait à réaliser l'injection du biogaz directement dans le réseau de gaz de ville. Une mission d'AMO va être lancée en 2026 pour accompagner le **SIARP** dans la réalisation de toutes les démarches légales nécessaires et le suivi des travaux.

## L'exploitation de la station :

Le prestataire est rémunéré selon un BPU (Bordereau des prix unitaires) dont la structure intègre, pour le traitement des eaux usées, une part fixe et une part variable, en fonction de la quantité d'eaux usées traitées, pour le traitement et l'évacuation des boues, une part fixe et une part variable, en fonction de la quantité de boue traitée et évacuée, une part fixe pour la valorisation du biogaz.

Ce montant s'élève à **5 067 287,87 € TTC** pour les trois premiers trimestres. En extrapolant les données pour le dernier trimestre 2025, on arrive à un montant total de **6 883 084,92 € TTC**. Ce chiffre pourra être confirmé ou rectifié à l'issue de la réception de la dernière facture de 2025.

## Les travaux/opérations de maintenance sur la station

La maintenance fait l'objet d'une ligne spécifique du bordereau de prix.

Pour 2025, ce montant s'élève à **2 002 402,80 € TTC**.

Les principales opérations réalisées en 2025 sont :

- **La vidange du digesteur 1bis (154 802 € HT)** : il s'agit de la vidange décennale de notre plus gros digesteur dont la majeure partie avait été réalisée sur 2024.
- **La maintenance de l'atelier de cogénération (133 814 € HT)** : cette année, nous avons eu plu-



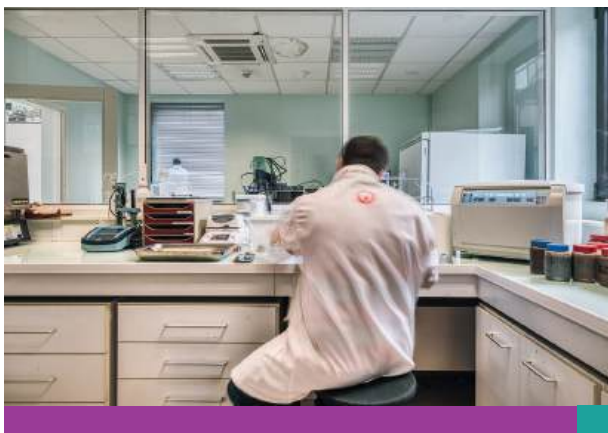
sieurs maintenances spécialisées sur cet atelier qui sont fonction du nombre d'heure d'utilisation.

- **La maintenance des automates / équipements électriques (167 455 € HT)** : maintenance des groupes électrogènes, des blocs de secours, des automates, du TGBT.
- **L'atelier de prétraitement (45 703 € HT)** : rénovation et maintenance d'un des deux dégrilleurs, maintenance du dessableur-déshuileur.



- **L'atelier traitement primaire de la tranche 1 (194 045 € HT)** : maintenance des décanteurs primaires (racleur de fond, moto réducteur).
- **L'atelier traitement secondaire de la tranche 2 (58 376 € HT)** : maintenance, rénovation, renouvellement d'équipement tels que les surpresseurs, les vannes modulantes, l'instrumentation.
- **L'atelier traitement tertiaire (35 224 € HT)** : maintenance, rénovation et renouvellement d'équipement.
- **L'atelier de déshydratation (155 655 € HT)** : rénovation et renouvellement des vis du convoyeur de boues et des armoires électriques.
- **L'atelier de flottation (135 868 € HT)** : maintenance, rénovation et renouvellement du flottateur, de la bêche et de l'instrumentation.
- **Le poste de relèvement (93 294 € HT)** : changement des canalisations du poste.
- **Matériel de laboratoire (91 060 € HT)** : changement de matériel d'analyse et de mesure.
- **La file air (103 174 € HT)** : maintenance, rénovation et renouvellement de ventilateur, canalisation, turbocompresseur et de surpresseurs.

Le reste du montant du GER pour 2025 aura été utilisé pour des contrôles d'équipement, d'ouvrages ou encore des opérations de rénovation, de renouvellement et de maintenance sur des équipements tels que des équipements de sécurité, des canalisations,



des pompes, des vannes, de l'instrumentation, de l'éclairage, de la ventilation, du petit matériel de laboratoire, des chaudières, etc.

## 4.2 LA PROSPECTIVE 2026

Pour l'année 2026, il est prévu les prestations suivantes :

- La réalisation d'un marché d'AMO pour effectuer un état des lieux de la gestion actuelle de la station, une étude comparative des modes de gestion et l'accompagnement à sa mise en œuvre (45 k€).
- La réalisation d'un diagnostic de génie civil permettant d'évaluer le vieillissement du bâti et établir un programme de travaux (180 k€).
- Lancement d'une mission d'AMO et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment administratif et du laboratoire préalable aux travaux (80 k€).



- Lancement d'un marché d'AMO pour la réalisation de l'injection du biogaz dans le réseau de gaz de ville (70 k€).

Les principales opérations envisagées en 2026 sont les suivantes (les montants sont indicatifs) :

- **Maintenance générale de l'usine (265 752 € HT)** : concerne la rénovation, le renouvellement et la maintenance de l'électricité générale (armoire électrique), de l'automatisme et des chaudières.
- **Le laboratoire (24 141 € HT)** : maintenance d'appareils d'analyses et de mesures.
- **Atelier de prétraitement (454 679 € HT)** : maintenance et renouvellement de vannes, de pompes, de canalisations + rénovation d'un des deux dégrilleurs, du compacteur et du laveur à sables.
- **Atelier biostyr (248 520 € HT)** : travaux de maintenance des surpresseurs et compresseurs, renouvellement et rénovation des vannes modulantes, de l'instrumentation et du lieu de stockage et de dosage du méthanol.
- **L'atelier d'épaississement (161 920 € HT)** : maintenance, rénovation et renouvellement sur la partie préparante polymère et le flottateur.
- **La file air (223 375 € HT)** : maintenance, rénovation, renouvellement des surpresseurs, des équipements de mesures, de la ventilation, des extracteurs d'air et de l'atelier de désodorisation.
- **L'atelier de digestion/cogénération (134 773 € HT)** : maintenance, rénovation de pompes, soupapes, de la ventilation du gazomètre, de la torchère ainsi que de la maintenance spécialisée de la cogénération.

Le reste des dépenses sera consacré à des opérations de rénovation, de renouvellement et de maintenance sur l'atelier du traitement primaire et notamment la décantation, sur l'atelier de déshydratation (centrifugeuse, climatisation), des équipements de sécurité, des canalisations, des pompes, des vannes, de l'instrumentation, de la ventilation, etc.



# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## 5.1 LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SIARP

### 5.1.1 Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2025, les effectifs du **SIARP** s'élèvent à 58 personnes et 3 apprenties.

Les emplois permanents (à temps complet/non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE
<b>Direction</b>		
▪ Ingénieur principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS))	Ingénieur principal	1
▪ Attaché principal (détaché sur le poste fonctionnel de Directrice générale adjointe (DGA))	Attaché principal	1
▪ Ingénieur (détaché sur le poste fonctionnel de Directeur des services techniques (DST))	Ingénieur	1
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	Attaché principal	2
	Attaché	3
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	2
	Rédacteur	3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe*	2
	Adjoint administratif	6
<b>Filière administrative</b>		
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	2
	Ingénieur	9
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	2
	Technicien	8
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	0
	Adjoint technique	11

\* dont un poste permanent à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)

## 5.1.2 Répartition des effectifs par catégories

CADRE D'EMPLOI	TITULAIRES	NON TITULAIRES
<b>CATÉGORIE A</b>		
Filière administrative	2 attachés principaux 1 attaché	0 attaché principal 2 attachés
Filière technique	2 ingénieurs principaux 1 ingénieur	0 ingénieur principal 8 ingénieurs
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
<b>CATÉGORIE B</b>		
Filière administrative	0 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 rédacteurs principaux 2 <sup>e</sup> classe 0 rédacteur	0 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe 3 rédacteurs
Filière technique	2 techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> classe 2 techniciens principaux 2 <sup>e</sup> classe 1 technicien	1 technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 technicien principal 2 <sup>e</sup> classe 7 techniciens
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
<b>CATÉGORIE C</b>		
Filière administrative	0 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints administratifs principaux 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints administratifs	0 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints administratifs
Filière technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 2 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 0 agent de maîtrise 0 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 0 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 8 adjoints techniques
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

## 5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories

	31 déc. 2023	31 dec. 2024	31 dec. 2025
<b>CATÉGORIE A</b>	24,53 %	26,79 %	27,59 %
<b>CATÉGORIE B</b>	24,53 %	25 %	31,03 %
<b>CATÉGORIE C</b>	50,94 %	48,21 %	41,38 %
<b>TOTAL</b>	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, trois alternantes ont rejoint le **SIARP** en septembre 2025 :

- Une alternante MASTER 1 en DROIT, supervisée par le service Juridique,
- Une alternante en MASTER 1 en GÉOMATIQUE, supervisée par le service Études et travaux,
- Une alternante BTS COMMUNICATION, 2<sup>e</sup> année, supervisée par le service Communication.

## 5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir

POSTES Recrutement/création	BRUT CHARGE (salaire brut + charges patronales)
<b>1 Contrôleur industriel</b>	41 913,38 €
<b>1 Référent logement</b>	45 851,29 €
<b>1 Exploitant STEU Vexin</b>	43 561,25 €

### Contrôleur industriel (41 913,38 €)

Le Contrôleur industriel est indispensable pour renforcer le service de contrôles, d'autant plus que la demande ne cesse d'augmenter. En effet, les zones industrielles sur le territoire du Syndicat sont de plus en plus vastes, ce qui nécessite un suivi rigoureux. Par ailleurs, le nombre croissant d'infractions et de mauvaises pratiques, observées tout au long de l'année,

# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

met en évidence la nécessité d'un contrôle renforcé pour éviter des dysfonctionnements et garantir la conformité des industriels. Ce poste est donc crucial pour améliorer la qualité du service et pour assurer une surveillance efficace sur l'ensemble du territoire.

## Référent logement (45 851,29 €)

Le poste de Référent logement a pour objectif de soulager la responsable du service Instructions et contrôles, qui se trouve actuellement submergée par la charge de travail sur le terrain. En effet, cette dernière est trop souvent mobilisée en intervention, ce qui l'empêche de se concentrer sur ses missions de prospective, d'analyses et de suivi des dossiers ainsi que des futurs marchés publics. La création de ce poste permettrait ainsi de mieux répartir les tâches et d'assurer une gestion plus efficace et proactive des projets liés au contrôle des logements.

## Exploitant STEU Vexin (43 561,25 €)

L'Exploitant STEU Vexin viendrait compléter une équipe déjà composée de trois techniciens STEU. Avec l'arrivée des nouvelles communes de Banthelu et La Roche-Guyon, ainsi que leur éloignement géographique, il devient essentiel de disposer d'une quatrième personne. Ce renfort permettrait de maintenir la qualité du service, de garantir une gestion optimale des stations d'épuration et d'assurer une répartition équitable des charges de travail, tout en répondant aux besoins croissants du secteur.

## 5.2 L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

### EN 2025 :

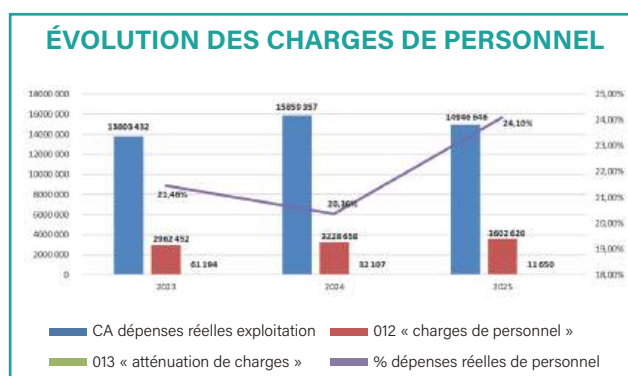
- Budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2025 : 4 118 420 €, soit 19,39 % du budget.
- Dépenses réelles de personnel en 2025 : 3 602 626 €, soit 24,10 % du budget.

	CA 2023	CFU (Compte financier unique) 2024	CFU projet 2025	DOB 2026
Charges de personnel nettes (chap.012 - chap.013)	2 958 211,49 €	3 228 658,31 €	3 602 626,07 €	3 829 844 €
Nombre de postes	53	56	58 + 3 alternantes	62 + 3 alternantes

### EN 2026 :

- Dépenses de personnel envisagées pour 2026 : 3 829 844 €

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les Nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation et l'action sociale.



### Les autres composantes de la rémunération

### Les frais de déplacement et de formation

	2023	2024	2025	Prévision 2026
Formation	23 649 €	55 851 €	57 680 €	60 000 €
Frais de déplacements	3 040 €	3 061 €	3 225 €	3 500 €

### La NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

Plusieurs agents bénéficient de la NBI, à savoir :

- le Directeur général des services (DGS),
- la Directrice générale adjointe (DGA),
- deux chefs de services : un rédacteur et un attaché,
- un agent de maîtrise principal,
- deux techniciens territoriaux,
- trois adjoints administratifs.

### Les avantages en nature

Le tableau en page suivante présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du **SIARP**.

### État des participations du SIARP

#### 1. Titres de transport

La totalité des agents du **SIARP** peuvent bénéficier du remboursement de titres de transports

	2023	2024	2025	PRÉVISIONS 2026
Remboursement titres de transports	1 733 €	1 620 €	1 056 €	1 200 €
Titres restaurant	56 156 €	58 927 €	60 078 €	68 965 €
Médecine	10 828 €	6 439 €	8 553 €	9 213 €
Mutuelle/Prévoyance	15 718 €	15 667 €	15 852 €	25 000 €
CNAS	8 611 €	11 844 €	13 962 €	14 872 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 046 €</b>	<b>94 497 €</b>	<b>99 501 €</b>	<b>119 250 €</b>

collectifs sur présentation d'un justificatif (*en application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail*).

## 2. Titres-restaurant

Compte-tenu de l'absence de restauration d'entreprise ou de cantine, l'ensemble des agents bénéficiant de titres restaurant (un par journée travaillée) repartis sur l'année à hauteur de dix-huit titres mensuels. Les absences sont retirées au fur et à mesure. La valeur faciale des titres restaurant est de 9,50 € (depuis 2023) pris en charge à 60 % par le **SIARP** et 40 % restant à la charge des agents.

## 3. Participation du **SIARP** à la mutuelle et à la prévoyance

Actuellement, les agents peuvent bénéficier du contrat groupe souscrit par le **SIARP**, par l'intermédiaire du CIG (Centre interdépartemental de gestion), pour obtenir une mutuelle et une prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie). Cependant, les conditions de participation du Syndicat à ces dispositifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années, ce qui soulève des questions d'équité et de solidarité.

Détails des montants actuels :

- **Prévoyance** => 7 €/mois et par agent
- **Mutuelle** => 25 €/mois par agent de catégorie C ; 23 €/mois pour un agent de catégorie B et 20 €/mois pour un agent de catégorie A.

Ces montants sont complétés de 10,00 € par mois pour chaque enfant à charge.

=> Problématique soulevée

Lors du renouvellement du contrat de mutuelle, le dossier a été soumis au Comité social technique (CST) du CIG, où les partenaires sociaux ont exprimé des réserves concernant la participation différenciée par catégorie d'agents. Ils ont demandé au **SIARP** de réexaminer ses conditions afin de les rendre plus

uniformes, équitables et participatives. En effet, ces montants de participation n'ont pas été réajustés depuis plus de six ans, alors que les cotisations des mutuelles ont considérablement augmenté durant cette période :

« La hausse des cotisations en 2023 et 2024 est la plus forte observée depuis plus de dix ans dans les données disponibles :

- + 6 % en 2023 par rapport à 2022.
- + 8,2 % en 2024 par rapport à 2023. »

Ces chiffres sont issus des rapports statistiques officiels de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), organisme du ministère de la Santé français.

=> Comparaison avec le secteur privé

Dans le secteur privé, les employeurs prennent généralement en charge une part importante des cotisations pour les mutuelles et la prévoyance. En moyenne, la couverture de la mutuelle dans le privé est d'environ 50 % (*sources : [entreprendre.service-public.gouv](http://entreprendre.service-public.gouv) et [AESIO mutuelle](http://AESIO.mutuelle)*). Cela témoigne d'un niveau de protection sociale nettement plus élevé que ce qui est actuellement proposé aux agents du **SIARP** et qui semble insuffisant au regard des risques et des exigences spécifiques de notre activité technique.

=> Proposition

Revoir les conditions de participation et procéder à un réajustement des montants de la mutuelle et de la prévoyance permettrait d'engager une véritable avancée sociale pour nos agents. Une prise en charge plus équitable et plus significative renforcerait la protection sociale des agents et favoriserait leur bien-être au travail. Cette révision s'inscrit pleinement dans une démarche de solidarité et d'amélioration des conditions de travail, en réponse à l'évolution des coûts des mutuelles et des besoins spécifiques des agents.

En somme, cette révision serait un pas important vers une meilleure justice sociale au sein de notre organisation, permettant de garantir à tous une couverture suffisante, et ce, dans le respect de l'équité et de la solidarité.

Il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers une participation uniforme correspondant à 40 % de la cotisation individuelle de chaque agent. Cette évolution représenterait un coût annuel d'environ 25 000 €, contre 15 800 € actuellement, soit un effort financier supplémentaire mesuré et soutenable, qui demeure parfaitement raisonnable au regard d'un budget global de fonctionnement de l'ordre de 3 829 844 € pour 2026. Elle permettrait ainsi de renforcer significativement la protection sociale des agents sans remettre en cause l'équilibre budgétaire du **SIARP**.

Enfin, les agents bénéficient de l'adhésion par le **SIARP** au Comité national d'actions sociales (CNAS).

### Les heures supplémentaires/ complémentaires rémunérées

	2023	2024	2025	Prév. 2026
<b>Nombre d'heures totales rémunérées</b>	90 640	95 158	94 813	115 000
<b>Dont nombre d'heures supplémentaires rémunérées</b>	dont 1 640 H sup.	dont 1 825 H sup.	dont 1 469 H sup.	dont 2 000 H sup.

Les heures totales rémunérées augmentent à nouveau cette année. Cette augmentation est principalement due aux nouveaux arrivants sur l'année mais également aux nombreuses heures réalisées par les agents d'astreinte sur les interventions d'urgence en dehors du temps hebdomadaire de travail.

### Le régime indemnitaire

Le **SIARP** a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Cela n'a eu aucun impact sur la masse salariale, puisqu'il avait été décidé de transposer les montants perçus au titre des anciennes primes sur le nouveau régime indemnitaire.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit privé exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet ou partiel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

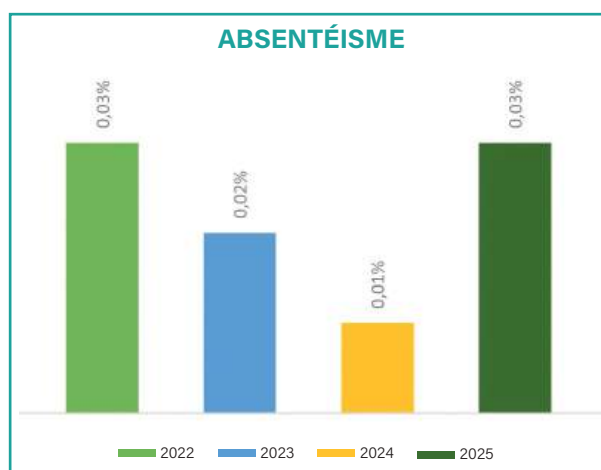
- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe ou fonctionnelle fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément indemnitaire (CI), part variable, est fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

	2023	2024	2025	Prév. 2026
<b>Régime indemnitaire (IFSE + CI)</b>	513 556 €	557 602 €	577 516 €	600 000 €

## 5.3 INFORMATIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

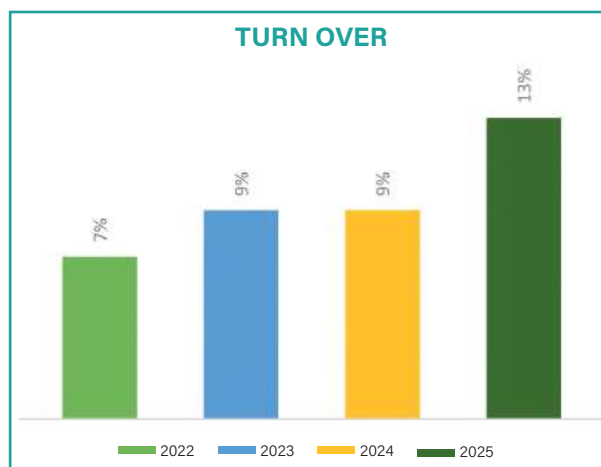
### Présentisme/absentéisme

Sur l'année 2025, l'absentéisme connaît une augmentation en raison de trois congés paternité et d'un arrêt maladie de plus d'un mois.



### Turn over

Le turn-over a également légèrement augmenté : pour neuf arrivées, on compte cinq départs dont deux départs en retraite et trois pour mutation (dont un pendant la période d'essai).





# LES BUDGETS ANNEXES

## 6.1 LA RÉGIE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre a été créé par le comité syndical du **SIARP** le 22 octobre 2014, permettant de réaliser différentes prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions du syndicat.

L'un des principes de ce budget annexe était de pouvoir facturer au budget principal du **SIARP** et aux usagers des opérations groupées, une maîtrise d'œuvre qui était subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Depuis 2021, l'AESN ne finance plus aucune maîtrise d'œuvre réalisée en interne.

De ce fait, le budget annexe 2025 a été inexistant.

Ce budget ne pouvant servir qu'à la maîtrise d'œuvre externe, les crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 25 000 €.

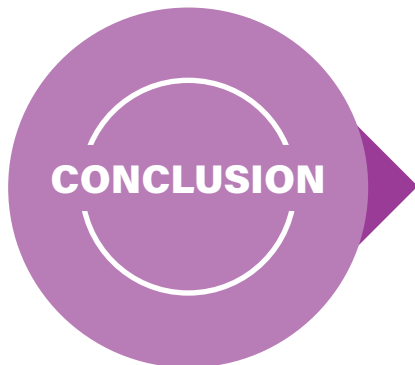
## 6.2 LA RÉGIE SPANC DU SIARP

Le **SIARP** a créé un budget annexe « régie SPANC du **SIARP** » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractère générale et à la perception de la redevance Assainissement non collectif (ANC).

Sur la période de 2025, les recettes relatives aux redevances ANC s'élèvent à 18 351,41 € et les dépenses réalisées s'élèvent à hauteur de 18 351,41 €.

Les écritures de régularisations sont opérées afin d'impacter le bon budget.

Les prévisions pour l'année 2026 seront dans la continuité de 2025, à savoir 20 000 €.



La prospective financière présentée dans le présent rapport met en évidence la conformité du **SIARP** aux orientations stratégiques qui lui ont été fixées, ainsi que la solidité de ses fondamentaux budgétaires et financiers. La situation budgétaire permet ainsi au Syndicat de poursuivre une politique d'investissement soutenue et maîtrisée, sans recours à l'emprunt, garantissant ainsi son autonomie financière et sa capacité d'action dans la durée.

Ces équilibres financiers solides offrent au **SIARP** les marges de manœuvre nécessaires pour maintenir et renforcer la qualité du service rendu à ses usagers, ainsi que son accompagnement auprès des communes et intercommunalités membres, dans un contexte économique et réglementaire exigeant.

Au regard de cette situation financière saine et structurée, les élus membres du Comité installé transmettent à la nouvelle gouvernance un Syndicat doté d'une assise budgétaire et financière robuste, constituant un levier stratégique majeur pour la mise en œuvre des orientations futures.

Enfin, cette trajectoire financière traduit pleinement la solidarité territoriale qui fonde l'action du **SIARP**, en assurant un équilibre durable entre les enjeux des territoires ruraux et urbains, au bénéfice d'un développement harmonieux et équitable.

L'ensemble des éléments présentés dans ce rapport permet ainsi aux élus de disposer d'une information complète, fiable et prospective, afin d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 dans un cadre éclairé et responsable.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION  
DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN**

**9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 32 74 28 - Courriel : [contact@siarp.fr](mailto:contact@siarp.fr)**

*Ouvert du lundi au jeudi  
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,  
vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Suivez-nous [www.siarp.fr](http://www.siarp.fr)

